

STAGE PROFESSIONNEL EN VUE DE L'OBTENTION DU TITRE DE PSYCHOLOGUE**CADRE REGLEMENTAIRE ET PROCEDURE 2021-2022*****Les stages professionnels sont encadrés par :***

- les arrêtés du 19 mai 2006 et du 12 août 2019 relatifs aux modalités d'organisation et de validation du stage professionnel prévu par le décret n° 90-255 du 22 mars 1990 modifié fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue.
- les articles L124-1 à 142-20 du code de l'éducation « stages et périodes de formation en milieu professionnel »

1. ENCADREMENT DU STAGE

Le stage professionnel en vue de l'obtention du titre de psychologue est réalisé sous la co-responsabilité :

- d'un psychologue praticien référent **exerçant depuis au moins 3 ans**, spécialisé en **neuropsychologie ou en psychologie cognitive**, et exerçant actuellement une activité de psychologue spécialisé en neuropsychologie ou en psychologie cognitive ;
- d'un maître de stage enseignant chercheur faisant partie de l'équipe pédagogique du Master de Psychologie.

Le stage fait l'objet d'un **agrément** délivré par le responsable de la mention du Master (article 1 de l'arrêté du 19 mai 2006). Il donne lieu à une **convention** de stage entre l'université, l'étudiant et la structure d'accueil (article L124-1 de la loi n°2014-788).

Encadrement du stage par le psychologue praticien référent :

L'encadrement du stage par le psychologue nécessite notamment :

- la **présence effective** d'un psychologue spécialisé en neuropsychologie ou en psychologie cognitive dans la structure d'accueil lorsque l'étudiant est en stage ;
- la mise en place **d'objectifs** en concertation avec le stagiaire et leur **ajustement progressif** au cours du stage ;
- la réalisation de **retours constructifs** sur les activités réalisées par le stagiaire.

Un même psychologue ne peut être désigné en qualité de tuteur lorsqu'il l'est déjà dans 3 conventions de stage en cours d'exécution (Article R124-13 de la loi n°2014-788).

Encadrement du stage par l'université :

Mme Emilie FAVRE, responsable de la coordination des stages pour le Master Psychologie, centralise l'ensemble des demandes relatives au stage professionnel (email : emilie.favre@univ-lyon2.fr, tel : 04 78 77 43 08).

Elle est disponible tout au long du stage (en présentiel ou à distance), à la demande de l'étudiant stagiaire et/ou du psychologue praticien référent pour aborder toute question relative au stage, en lien avec le maître de stage enseignant chercheur.

En Master 2 et Master 3, un entretien de suivi avec le psychologue praticien référent est réalisé de façon systématique à mi-parcours du stage.

2. DUREE DU STAGE

Le stage est d'une **durée totale de 500h minimum sur l'ensemble du Master**. Il est accompli de façon continue ou par périodes fractionnées (article 2 de l'arrêté du 19 mai 2006).

Répartition des heures de stage durant le Master :

En Master 1, le stage professionnel est optionnel. Sa durée **est comprise entre 150h minimum et 200h maximum**.

L'entrée en Master 2 parcours neuropsychologie n'est possible que si l'étudiant a réalisé **au minimum 150h de stage** en Master 1. De plus, la validation du stage professionnel de 500h est obligatoire pour obtenir le Master 2 parcours Neuropsychologie.

Le stage professionnel n'est pas obligatoire pour l'obtention du Master parcours PCA. S'ils souhaitent obtenir le titre de psychologue, les étudiants de ce parcours peuvent répartir leur stage entre le M1 (plafond de 200h), le M2, et même dans l'année qui suit l'obtention du master (inscription en M3). Débuter le stage professionnel en M3 n'est pas interdit mais est très fortement déconseillé.

Date de début et de fin du stage

Le stage peut commencer à partir du début des cours de l'année universitaire (sous réserve de la signature de la convention par l'ensemble des parties) et doit s'achever avant le 30 juin.

Les heures de stage réalisées durant l'été, entre le M1 et le M2 peuvent être comptabilisées parmi les heures de stage effectuées en M1 (dans la limite du plafond de 200h). Toutefois, elles ne seront pas prises en compte pour l'orientation vers le M2 neuropsychologie et ne permettent pas de valider l'option « stage » dans l'UE de professionnalisation.

Répartition des heures de stage durant l'année universitaire

Le stage doit être réalisé en cohérence avec les créneaux réservés à l'enseignement tout au long du Master. Le stage ne peut absolument pas justifier une absence en cours. En Master 1, les cours sont regroupés pour permettre la réalisation du stage sur un ou plusieurs jours fixes chaque semaine. En Master 2, les cours sont regroupés par quinzaines au 1^{er} semestre et permettent ainsi la réalisation du stage en alternance avec les enseignements. Le 2nd semestre est essentiellement consacré à la réalisation du stage et du travail de recherche.

Recensement des heures de stage

La durée du stage est comptabilisée en prenant en compte les périodes de présence effective du stagiaire. Les heures de stages comptabilisées doivent être dédiées à la pratique clinique ou aux activités institutionnelles, du psychologue spécialisé en neuropsychologie ou en psychologie cognitive. **Les pratiques hors de ce cadre (par exemple, découverte d'autres professions, pratiques projectives, entretien d'approche systémique, entretien TCC, etc.) NE POURRONT PAS être comptabilisées dans le décompte du nombre d'heures de stage inscrit sur l'attestation de stage rédigée par le tuteur.**

Au-delà de 308h de stage sur une même année universitaire dans le même organisme d'accueil, le versement d'une gratification versée mensuellement est obligatoire. La durée du ou des stages ou périodes de formation en milieu professionnel effectués par un même stagiaire dans un même organisme d'accueil ne peut excéder six mois par année d'enseignement (articles L124-5 et L124-6 de la loi n°2014-788)

3. LIEU DU STAGE

Le stage peut être réalisé dans toute institution, publique, privée ou associative, employant un psychologue spécialisé en neuropsychologie ou psychologie cognitive et référencée dans le répertoire FINISS comme :

- Un établissement hospitalier (code 1100 à 1199)
- Un autre établissement relevant de la loi hospitalière (code 1200 à 1299)
- Un autre établissement de soin et de prévention (code 2200 à 2206)
- Un établissement expérimental en santé (code 3407)
- Un établissement « services sociaux d'accueil hébergement assistance réadaptation » (code 4000 à 4609)

Les étudiants inscrits dans le parcours PCA peuvent réaliser 100h auprès d'un psychologue libéral ou de l'éducation nationale, à tout moment de leur cursus (M1, M2 ou M3). Les stages auprès d'un psychologue exerçant en libéral ne sont pas autorisés dans le parcours neuropsychologie (ni en M1, ni en M2).

Pour information : Les titulaires du titre de psychologue qui n'ont pas accompli dans le cadre de leur formation le stage professionnel dans un établissement public ou privé détenant l'autorisation mentionnée à l'article L. 6122-1 du code de la santé publique ou à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, doivent réaliser un stage de 2 mois pour pouvoir candidater au titre de psychothérapeute, selon les modalités définies par le décret n°2012-695 du 7 mai 2012.

4. CONTENU ET OBJECTIF DU STAGE

Objectif final du stage

L'ensemble du stage professionnel de 500h minimum vise à conforter les capacités d'autonomie de l'étudiant en le plaçant dans une situation ou des situations professionnelles réelles relevant de l'exercice professionnel des praticiens titulaires du titre de psychologue (article 1 de l'arrêté du 19 mai 2006).

Objectif spécifique pour le M1

Le stage professionnel de Master 1 permet à l'étudiant de découvrir les différentes facettes du métier de psychologue spécialisé soit en psychologie cognitive soit en neuropsychologie, à entrer en contact avec les populations rencontrées par ces professionnels et à commencer ainsi à se familiariser avec les pratiques cliniques (entretien, bilan cognitif, prise en charge des troubles ou stimulation cognitive).

Objectif spécifique pour le M2/M3

Le stage professionnel de Master 2 et/ou 3 doit être consacré à la pratique de la neuropsychologie ou de la psychologie cognitive (selon le parcours de l'étudiant). Il doit être encadré et conduire **progressivement** à l'autonomie de l'étudiant stagiaire.

Inscription du stage professionnel dans le projet pédagogique de la formation

Les missions réalisées par le stagiaire au cours du stage professionnel doivent être conformes au projet pédagogique défini par l'équipe pédagogique du Master Psychologie (Article L124-1 de la loi n°2014-788).

Ainsi, le contenu du stage professionnel et les missions du stagiaire doivent s'inscrire dans les référentiels théoriques suivants :

- M1 : Neuropsychologie ou psychologie cognitive
- M2 parcours neuropsychologie : neuropsychologie
- M2 parcours PCA : psychologie cognitive sur la thématique des apprentissages

Les missions du stagiaire prises en compte durant le stage professionnel peuvent concerner des activités cliniques, ou institutionnelles mais ne peuvent pas concerner des activités de recherche.

La découverte d'autres professions ou d'autres pratiques de la psychologie (par exemple, tests projectifs, TCC, approche systémique, etc.) sur le terrain de stage ne peut être comptabilisée parmi les heures de stage permettant de valider le stage professionnel dans le cadre du Master psychologie parcours neuropsychologie ou PCA.

Définition des missions du stagiaire

Les missions du stagiaire sont ainsi approuvées par l'équipe pédagogique du Master Psychologie et l'organisme d'accueil. Elles sont définies conjointement par le psychologue praticien référent, l'étudiant stagiaire et le maître de stage enseignant chercheur et détaillées dans la demande d'agrément.

Le stagiaire ne peut avoir pour mission l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, pour faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, pour occuper un emploi saisonnier ou pour remplacer un salarié ou un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail (article L124-7 de la loi n°2014-788).

5. EVALUATION DU STAGE

Pour chaque lieu de stage

A l'issu du stage, le psychologue praticien référent complète la grille d'évaluation correspondant au niveau M1 ou M2/M3. Il rédige également une attestation, sur papier à entête et signée, précisant le nombre d'heures de stage réalisé ainsi que

le contenu du stage et une appréciation du stagiaire. **Cette attestation doit mentionner explicitement si, d'un point de vue clinique, le stage est validé ou non.**

Au terme des 500h de stage

L'étudiant remet un rapport sur l'expérience professionnelle acquise (en se conformant aux consignes fournies ci-dessous) et le soutient devant un jury composé du(des) psychologue(s) praticien(s) référent(s), du maître de stage enseignant chercheur, et d'un enseignant-chercheur en psychologie désigné par le responsable de la mention psychologie du Master (article 3 de l'arrêté du 19 mai 2006).

A l'issue de la soutenance, un procès-verbal de soutenance ainsi qu'une attestation de validation de stage professionnel sont rédigés et signés. L'attestation de validation de stage professionnel ainsi que **les originaux des attestations de chacun des stages professionnels réalisés** (M1 et M2) sont à présenter par l'étudiant à l'ARS (Agence Régionale de Santé), seule habilitée à délivrer le titre de Psychologue et un numéro professionnel ADELI.

Consignes pour le parcours Neuropsychologie

Le rapport de stage de 10 pages dactylographiées en times 12, interligne 1,5 doit porter sur l'expérience professionnelle acquise et comporter :

- une présentation de la ou des structures d'accueil du stagiaire ;
- la position du psychologue praticien dans cette ou ces structures ;
- une description du déroulement du stage (les activités menées) ;
- une réflexion sur les connaissances acquises au cours du stage concernant la pratique clinique (entretien, évaluation, prise en charge...) et la pratique institutionnelle (réunions diverses, synthèses cliniques...);
- une réflexion sur l'utilité en pratique clinique des connaissances en recherche acquises lors du M2 ;
- une réflexion sur l'implication personnelle et éventuellement les difficultés rencontrées durant le stage et les points qu'il conviendrait encore d'améliorer.

Le rapport doit être remis en version électronique (pdf) au moins 15 jours avant la date de la soutenance aux membres du jury.

La soutenance prend la forme de 10 minutes de présentation de l'expérience professionnelle acquise par l'étudiant, suivies de 15 minutes d'échanges avec le jury. Les dates de rendu des attestations de stages, des grilles d'évaluation, du rapport de stage ainsi que les dates de la soutenance orale sont définies en début d'année universitaire.

Consignes pour le parcours PCA

Le rapport de stage de 30 pages, normes APA, doit décrire les lieux de stage, l'expérience professionnelle acquise, et contenir une étude de cas contextualisée avec des éléments théoriques (contexte théorique, présentation du cas, évaluation, suivi ou prise en charge). Le cas choisi doit avoir été rencontré par le stagiaire et celui-ci doit avoir participé activement à l'évaluation. Il peut poser une problématique typique ou plus singulière mais doit pouvoir donner lieu à une démarche d'analyse détaillée. Le rapport de stage doit comporter les sections suivantes :

- Introduction : vue d'ensemble sur les stages réalisés et le projet professionnel
- Lieu de stage sélectionné pour le rapport : présentation, analyse du rôle du psychologue, activités détaillées du stagiaire
- Interface théorique et pratique : justification de la pertinence du cas choisi, définition de la problématique soulevée par l'étude de cas, encrage théorique détaillé, en lien avec la problématique soulevée par le cas choisi, et comprenant une/des modélisations du champ de la psychologie cognitive/neuropsychologie
- Etude de cas : anamnèse anonymisée, bilan cognitif justifié et détaillé, interprétation, propositions d'intervention / de prise en charges adéquates (même si en pratique la prise en charge n'a pas lieu dans la structure)
- Discussion : analyse critique argumentée théorique et pratique, réflexion déontologique, perspectives professionnelles

Le rapport doit être remis en version électronique (pdf) au moins 15 jours avant la date de la soutenance aux membres du jury.

La soutenance prend la forme de 20 minutes de présentation de l'expérience professionnelle acquise et d'une étude de cas par l'étudiant, suivies de 20 minutes d'échanges avec les membres du jury. La présentation orale doit contenir une synthèse du contexte théorique, une analyse du cas et doit également permettre de mettre en évidence de positionnement professionnel de l'étudiant ainsi que son expérience acquise. Les dates de rendu des attestations de stages, des grilles d'évaluation, du rapport de stage ainsi que les dates de la soutenance orale sont définies en début d'année universitaire.

6. PROCEDURE A SUIVRE POUR CHAQUE LIEU DE STAGE

1- Pour chaque terrain de stage, la demande d'agrément est à télécharger sur le site de la formation ou la plateforme BUL. Elle doit être complétée, signée et envoyée par mail à Emilie FAVRE à l'adresse suivante : emilie.favre@univ-lyon2.fr. Un mail informera l'étudiant de la validation ou non de l'agrément et du nom du maitre de stage enseignant-chercheur référent. Les demandes d'agrément pour une année universitaire ne peuvent pas être traitées par anticipation au cours de l'année universitaire précédente.

2- Une fois l'agrément validé, **et seulement après l'obtention de cette validation**, une convention de stage pourra être saisie sur PStage par l'étudiant. Madame Coste, gestionnaire de scolarité, valide la convention. L'application PStage n'est ouverte qu'à partir de septembre.

3- Le stage peut débuter uniquement à partir du moment où la convention PSTAGE est signée par l'ensemble des parties.

4- A l'issu de chaque stage, le psychologue praticien référent fait parvenir par email à Emilie FAVRE (emilie.favre@univ-lyon2.fr) une copie de l'attestation de stage et de la grille d'évaluation du stage. Il remet également les originaux de ces documents à l'étudiant qui doit les conserver précieusement (ils peuvent être demandés dans le cadre d'un processus de recrutement ou pour l'inscription obligatoire sur la liste ADELI auprès de l'ARS).

7. CONTACT

Toutes les questions pédagogiques relatives au stage professionnel, doivent être adressées directement à **Madame FAVRE Emilie** par mail emilie.favre@univ-lyon2.fr ou par téléphone au 04 78 77 43 08. Possibilité de rencontre le mardi matin, bureau K11, laboratoire EMC, sur RDV (faire la demande par email).

Toutes les questions relatives à la convention de stage à compléter sur l'application PSTAGE doivent être adressées à **Madame Pascale COSTE**, gestionnaire de scolarité, par mail pascale.coste@univ-lyon2.fr ou par téléphone 04 78 77 26 68 ou pendant les ouvertures du secrétariat (Bureau H 013) : lundi, mardi, mercredi et vendredi de 13h30 à 16h30.